



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FAVEC

Question écrite n° 32773

Texte de la question

Mme Nicole Ameline attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par la Fédération des associations de veuves civiles chefs de familles (FAVEC) dans le cadre des subventions CNAF. En effet, le Comité d'action sociale de la CNAF a décidé, en avril 1998, de modifier le subventionnement des associations. Dans un premier temps, quarante-quatre associations sur soixante et une ont été exclues des procédures de subventions, dont la FAVEC. A la suite d'une action concertée des mouvements exclus, dix-huit associations ont été mises en sursis, dont la FAVEC, dans l'attente d'une enquête plus approfondie de la CNAF. Compte tenu de l'importance de cette association et de sa présence au côté des personnes dans des moments difficiles pour apporter un conseil et une aide, elle lui demande où en est la procédure d'enquête et quelles sont les dispositions prévues dans un avenir proche.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la modification des critères d'attribution de subvention aux associations nationales par la Commission d'action sociale de la CNAF et les conséquences qui pourraient en résulter pour la Fédération des associations de veuves civiles chefs de familles (FAVEC). Depuis 1996, la Caisse nationale des allocations familiales travaille à une réforme des modalités d'attribution des aides aux associations nationales afin d'ouvrir ses financements à des associations s'inscrivant dans ses nouvelles orientations pour l'action sociale. Ainsi lors de sa séance du 21 avril 1998, la Commission d'action sociale a décidé du maintien d'un engagement de la CNAF sur la base de trois critères : la conformité aux orientations nationales, une implantation territoriale significative et un partenariat suffisamment établi avec la CNAF et le réseau des CAF. Cette réforme entraînait l'exclusion de quarante quatre association dont la FAVEC. Suite au recours par dix-huit associations, la CNAF a engagé une étude complémentaire pour permettre à la CAS d'arrêter définitivement sa position. La Commission d'action sociale s'est prononcée sur cette étude complémentaire et sur l'attribution définitive des subventions pour l'année 2000 lors de sa séance du 26 octobre 1999. L'étude ayant été validée, les subventions ont été attribuées sur la base des critères suivants : la présence de l'association dans une circonscription couverte par au moins sept CAF et un partenariat avec quatre CAF. En conséquence, la Commission d'action sociale a approuvé le financement de onze associations dont la FAVEC sur les dix-huit ayant fait appel. Par ailleurs, une redéfinition des critères d'attribution des subventions aux associations nationales sera engagée au premier semestre de l'année 2000.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Ameline](#)

Circonscription : Calvados (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32773

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4240

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1029